

## SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, tenue le mardi 6 juillet 2021 à 17 h 30, par Visioconférence, Québec.

Sont présents: M. Patrick Voyer, conseiller du district électoral des Monts et président de l'arrondissement  
Mme Michelle Morin-Doyle, conseillère du district électoral de Louis-XIV

Sont également présents: M. Stephan Bugay, directeur d'arrondissement  
Mme Ginette Bergevin, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

### **CA4-2021-0078** Adoption de l'ordre du jour

---

Conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance se tient par visioconférence.

Les personnes présentes peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit.

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité

### **Approbation du procès-verbal**

---

### **CA4-2021-0079** Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2021 tenue le 29 juin 2021

---

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2021 tenue le 29 juin 2021, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

L'assistante-greffière dépose les documents suivants :

**Rapport de la consultation écrite pour le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones dans le quartier Notre-Dame-des-Laurentides*, R.C.A.4V.Q. 192 (Sur le lotissement, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts)**

---

**Rapport d'opinion du conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides sur le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones dans le quartier Notre-Dame-des-Laurentides*, R.C.A.4V.Q. 192 (Sur le lotissement, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts)**

---

**Rapport de la consultation écrite pour le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones dans le quartier des Jésuites*, R.C.A.4V.Q. 193 (Sur le lotissement, quartier des Jésuites, districts de Saint-Rodrigue et de Louis-XIV)**

---

**Rapport d'opinion du conseil de quartier des Jésuites sur le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones dans le quartier des Jésuites*, R.C.A.4V.Q. 193 (Sur le lotissement, quartier des Jésuites, districts de Saint-Rodrigue et de Louis-XIV)**

---

**Rapport de la consultation écrite pour le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones dans les quartiers 4-2, 4-3, 4-5 et 4-6*, R.C.A.4V.Q. 194 (Sur le lotissement, quartiers 4-2, 4-3, 4-5 et 4-6, districts de Saint-Rodrigue, de Louis-XIV et des Monts)**

---

**Première période de questions des citoyens, portant sur les points inscrits à l'ordre du jour**

---

Conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la première période de questions portant exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du

jour, d'une durée maximale de vingt (20) minutes, est ouverte pour les citoyens présents en visioconférence et les questions reçues par courriel.

## **Propositions**

---

### **Gestion du territoire**

---

### **Loisirs, sports et vie communautaire**

---

### **Circulation et stationnement**

---

**CA4-2021-0080** **Ordonnances numéros O-260, O-261, O-262 et O-263 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement et la circulation sur le réseau local relativement à la rue du Périgord, la rue du Berry et l'avenue du Perche, quartier 4-2, district de Louis-XIV - [TM2021-131](#)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'édicter les ordonnances numéro O-260, O-261, O-262 et O-263 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant le stationnement et la circulation sur la rue du Périgord, la rue du Berry et l'avenue du Perche, relatives au Règlement R.C.A.4V.Q. 94, jointes en annexe au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2021-0081** **Ordonnances numéros O-267, O-268, O-269, O-270, O-271, O-272 et O-273 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement et la circulation sur le réseau local relativement à l'avenue des Sauges, à l'avenue des Violettes, à la rue des Pâquerettes, à l'intersection avenue des Sauges/avenue des Violettes et à l'intersection avenue des Platanes/rue des Pâquerettes, quartier 4-2, district des Monts - [TM2021-144](#)**

---

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu d'édicter les ordonnances numéro O-267, O-268, O-269, O-270, O-271, O-272 et O-273 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant le stationnement et la circulation sur l'avenue des Sauges, sur l'avenue des Violettes, sur la rue des Pâquerettes, à l'intersection de l'avenue des Sauges et de l'avenue des Violettes et à l'intersection de l'avenue des Platanes et de la rue des Pâquerettes, relatives au Règlement R.C.A.4V.Q. 94, jointes en annexe au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2021-0082** **Ordonnances numéros O-275, O-276 et O-277 concernant des modifications aux règles portant sur la circulation sur le réseau local relativement aux avenues de Gironde, Hélène-Paradis et de Talmont, quartier des Jésuites, district de Louis-XIV - [TM2021-149](#)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'édicter les ordonnances numéros O-275, O-276 et O-277 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant le stationnement et la circulation sur les avenues de Gironde, Hélène-Paradis et de Talmont, relatives au Règlement R.C.A.4V.Q. 94, jointes en annexe au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2021-0083** **Ordonnances numéros O-264, O-265 et O-266 concernant des modifications aux règles portant sur la circulation et le stationnement sur le réseau local relativement aux avenues Paul-Comtois et Trudelle, quartier 4-5, district de Saint-Rodrigue - [TM2021-138](#)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'édicter les ordonnances numéros O-264, O-265 et O-266 concernant la circulation et le stationnement sur les avenues Paul-Comtois et Trudelle, conformément au Règlement R.C.A.4V.Q. 94, jointes au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2021-0084** **Ordonnance numéro O-274 concernant une modification aux règles portant sur la circulation sur le réseau local relativement à l'avenue de la Rivière-Jaune, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts - [TM2021-146](#)**

---

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-274 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant la circulation sur l'avenue de la Rivière-Jaune, relative au Règlement R.C.A.4V.Q.94, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité

**Autre**

---

**Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire**

---

**Matières nécessitant une consultation publique**

---

**Rapport de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 300, rue Saint-Amour, lot 1 501 790, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district électoral des Monts**

---

Une consultation écrite a été autorisée par le conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, résolution CA4-2020-0145, pour la demande de dérogation mineure correspondant au 300, rue Saint-Amour, et ce, conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Celle-ci s'est tenue du 20 juin au 4 juillet 2021.

Aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus.

**CA4-2021-0085 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 300, rue Saint-Amour, lot 1 501 790 du cadastre du Québec, district électoral des Monts - GT2021-233**

---

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU4-2021-063 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, en date du 2 juin 2021, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputées conformes pour une habitation d'un logement, située sur le lot 1 501 790 du cadastre de Québec, correspondant au 300, rue Saint-Amour, une marge latérale de 2,1 mètres au lieu de 3 mètres d'un côté et 0,4 mètre au lieu de nulle de l'autre côté en laissant une profondeur combinée des cours latérales de 2,5 mètres au lieu de 3 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 5080, 4e Avenue Ouest, lot 1 034 196, quartier 4-6, district électoral de Saint-Rodrigue**

---

Une consultation écrite a été autorisée par le conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, résolution CA4-2020-0145, pour la demande de dérogation mineure correspondant au 5080, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, et ce, conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Celle-ci s'est tenue du 20 juin au 4 juillet 2021.

Aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus.

**CA4-2021-0086 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 5080, 4e Avenue Ouest, lot 1 034 196 du cadastre du Québec, district électoral de Saint-Rodrigue - GT2021-234**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU4-2021-064 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, en date du 2 juin 2021, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputés conformes pour un centre de la

petite enfance, situé sur le lot 1 034 196 du cadastre de Québec, correspondant au 5080, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, une aire verte de 2,4 % au lieu de 7,9 %, un empiètement dans la marge avant secondaire d'une pergola ainsi que des équipements de jeux, un balcon qui empiète de plus de 2 mètres dans la marge latérale du côté de la 51<sup>e</sup> Rue Ouest ainsi qu'une clôture en cours avant et avant secondaire de 1,8 mètre de haut au lieu de 1,2 mètre, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 9370-9372, avenue Émile-Gauthier, lot 1 128 747, quartier 4-5, district électoral de Louis-XIV**

---

Une consultation écrite a été autorisée par le conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, résolution CA4-2020-0145, pour la demande de dérogation mineure correspondant aux 9370-9372, avenue Émile-Gauthier, et ce, conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Celle-ci s'est tenue du 20 juin au 4 juillet 2021.

Aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus.

**CA4-2021-0087 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 9370-9372, avenue Émile-Gauthier, lot 1 128 747 du cadastre du Québec, district électoral de Louis-XIV - GT2021-242**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU4-2021-074 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, en date du 16 juin 2021, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme pour un garage isolé, d'une habitation de deux logements, situé sur le lot 1 128 747 du cadastre de Québec, correspondant aux 9370-9372, avenue Émile-Gauthier, l'implantation à 0,3 m et 0,7 m au lieu de 0,75 m, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 216-218, rue des Mauriciens, lot 4 599 344, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district électoral des Monts**

---

Une consultation écrite a été autorisée par le conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, résolution CA4-2020-0145, pour la demande de dérogation mineure correspondant aux 216-218, rue des Mauriciens, et ce, conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Celle-ci s'est tenue du 20 juin au 4 juillet 2021.

Aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus.

**CA4-2021-0088** **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 216-218, rue des Mauriciens, lot 4 599 344, district électoral des Monts - GT2021-243**

---

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU4-2021-075 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg en date du 16 juin 2021, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputées conformes, pour l'aménagement d'une aire de stationnement et son allée d'accès situées sur le lot 4 599 344 du cadastre de Québec, correspondant aux 216-218, rue des Mauriciens, une largeur à plus de 3 mètres devant la façade sans être à moins de 6 mètres de la deuxième allée d'accès contiguë au lot voisin 4 599 343 et la longueur d'une case de stationnement à moins de 5,5 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Cette demande est accordée sous respect de la condition suivante :

- que l'élargissement soit composé d'un pavé uni plutôt que d'asphalte.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 114, rue Sophia-Melvin, lot 1 039 538, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district électoral des Monts**

---

Une consultation écrite a été autorisée par le conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, résolution CA4-2020-0145, pour la demande de dérogation mineure correspondant au 114, rue Sophia-Melvin, et ce, conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Celle-ci s'est tenue du 20 juin au 4 juillet 2021.

Aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus.

**CA4-2021-0089** **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 114-116, rue Sophia-Melvin, lot 1 039 538 du cadastre du Québec, district électoral des Monts - GT2021-244**

---

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU4-2021-076 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, en date du 16 juin 2021, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme pour une habitation de deux logements, située sur le lot 1 039 538 du cadastre de Québec, correspondant au 114-116, rue Sophia-Melvin, une largeur minimale de lot à la rue Sophia-Melvin de 5 m au lieu de 15 m, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la consultation écrite concernant la demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour la propriété sise au 2151, avenue des Fauvettes, lot 1 126 991, quartier 4-2, district de Louis-XIV**

---

---

Une consultation écrite a été autorisée par le conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, résolution CA4-2020-0145, pour la demande d'autorisation d'un usage conditionnel correspondant au 2151, avenue des Fauvettes, et ce, conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Celle-ci s'est tenue du 20 juin au 4 juillet 2021.

Aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus.

**CA4-2021-0090** **Demande d'autorisation d'un usage conditionnel - 2151, avenue des Fauvettes, lot 1 126 991, district de Louis-XIV - [GT2021-258](#)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu, à la suite de la recommandation CCU4-2021-071 du Comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg en date du 2 juin 2021, d'accorder la demande d'autorisation d'un usage conditionnel déposée afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 2151, avenue des Fauvettes, sur le lot 1 126 991 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, la construction d'une antenne d'une hauteur de 45 m, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

**Projets de règlement**

---

**CA4-2021-0091** **Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones dans le quartier Notre-Dame-des-Laurentides*, R.C.A.4V.Q. 192 (Sur le lotissement, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts) - [GT2021-116](#)**

---

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones dans le quartier Notre-Dame-des-Laurentides*, R.C.A.4V.Q. 192 (Sur le lotissement, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts).

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2021-0092** **Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones dans le quartier des Jésuites*, R.C.A.4V.Q. 193 (Sur le lotissement, quartier des Jésuites, districts de Saint-Rodrigue et de Louis -XIV) - [GT2021-117](#)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones dans le quartier des Jésuites*, R.C.A.4V.Q. 193 (Sur le lotissement, quartier des Jésuites, districts de Saint-

**CA4-2021-0093** **Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones dans les quartiers 4-2, 4-3, 4-5 et 4-6, R.C.A.4V.Q. 194 (Sur le lotissement, quartiers 4-2, 4-3, 4-5 et 4-6, districts de Saint-Rodrigue, de Louis- XIV et des Monts) - [GT2021-122](#)**

---

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones dans les quartiers 4-2, 4-3, 4-5 et 4-6*, R.C.A.4V.Q. 194 (Sur le lotissement, quartiers 4-2, 4-3, 4-5 et 4-6, districts de Saint-Rodrigue, de Louis-XIV et des Monts).

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2021-0094** **Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41011Fb, R.C.A.4V.Q. 196 (341, boulevard du Lac, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts) - [GT2021-127](#)**

---

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41011Fb*, R.C.A.4V.Q. 196 (341, boulevard du Lac, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts).

Adoptée à l'unanimité

**Avis de motion**

---

**AM4-2021-0095** **Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones dans le quartier Notre-Dame-des-Laurentides, R.C.A.4V.Q. 192 (Sur le lotissement, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts) - [GT2021-116](#)**

---

Monsieur le président Patrick Voyer donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme* afin d'introduire des normes de lotissement dans certaines zones résidentielles du quartier Notre-Dame-des-Laurentides, dont les largeurs de lot minimales suivantes :

- 1° dans la zone 41044Ha :
  - pour un bâtiment isolé, 13 mètres;
  - pour un bâtiment jumelé, 10 mètres;
- 2° dans les zones 41119Ha et 41132Ha :
  - pour un bâtiment isolé, 11,5 mètres;
  - pour un bâtiment jumelé, 10 mètres;
- 3° dans les zones 41120Ha et 41185Ha :

- pour un bâtiment isolé, 15 mètres;
- pour un bâtiment jumelé, 10 mètres.

**AM4-2021-0096** *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones dans le quartier des Jésuites, R.C.A.4V.Q. 193 (Sur le lotissement, quartier des Jésuites, districts de Saint-Rodrigue et de Louis-XIV) - GT2021-117*

---

Monsieur le président Patrick Voyer donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme* afin d'introduire des normes de lotissement dans les zones 44002Ha, 44004Ha, 44005Ha, 44013Ha, 44014Ha, 44021Ha, 44026Ha, 44027Ha, 44035Ha, 44037Ha, 44044Ha, 44046Ha, 44048Ha, 44049Ha, 44051Ha, 44059Ha, 44060Ha, 44067Ha et 44073Ha, situées dans le quartier des Jésuites, dont les largeurs de lot minimales suivantes :

- pour un bâtiment résidentiel isolé, 15 mètres;
- pour un bâtiment résidentiel jumelé, 10 mètres.

**AM4-2021-0097** *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones dans les quartiers 4-2, 4-3, 4-5 et 4-6, R.C.A.4V.Q. 194 (Sur le lotissement, quartiers 4-2, 4-3, 4-5 et 4-6, districts de Saint-Rodrigue, de Louis-XIV et des Monts) - GT2021-122*

---

Monsieur le président Patrick Voyer donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme* afin d'introduire des normes de lotissement dans certaines zones résidentielles des quartiers 4-2, 4-3, 4-5 et 4-6, dont les largeurs de lot minimales suivantes :

1° dans les zones 42003Ha, 42005Ha, 42016Ha, 42019Ha, 42021Ha, 42022Ha, 42025Ha, 42026Ha, 42030Ha, 42036Ha, 42037Ha, 42040Ha, 42049Ha, 42052Ha, 42053Ha, 42058Ha, 42059Ha, 42068Ha, 42074Ha, 42078Ha, 42083Ha, 42096Ha, 42102Ha, 42110Ha, 42112Ha, 42116Ha, 42117Ha, 43007Ha, 43008Ha, 43009Ha, 43010Ha, 43016Ha, 43018Ha, 43020Ha, 43021Ha, 43024Ha, 43026Ha, 43032Ha, 43033Ha, 43034Ha, 43035Ha, 43037Ha, 43046Ha, 43052Ha, 43056Ha, 43064Ha, 43065Ha, 43068Ha, 43069Ha, 43073Ha, 43074Ha, 43102Ha, 43111Ha, 43113Ha, 43119Ha, 43120Ha, 43121Ha, 43122Ha, 43123Ha, 43125Ha, 43126Ha, 45001Ha, 45018Ha, 45021Ha, 45022Ha, 45023Ha, 45038Ha, 45048Ha, 45061Ha, 45064Ha, 45073Ha, 45077Ha, 45079Ha, 45080Ha, 45094Ha, 46003Ha, 46028Ha, 46031Ha, 46032Ha, 46054Ha, 46057Ha, 46061Ha et 46066Ha :

- pour un bâtiment isolé, 15 mètres;
- pour un bâtiment jumelé, 10 mètres;

2° dans les zones 42032Ha, 42084Ha, 42147Ha, 43042Ha, 43050Ha, 43062Ha et 43130Ha :

- pour un bâtiment jumelé, 10 mètres;

3° dans la zone 43043Ha :

- pour un bâtiment isolé, 15 mètres;

4° dans les zones 45002Ha, 45050Ha, 46022Ha, 46026Ha, 46038Ha, 46049Ha et 46051Ha :

- pour un bâtiment isolé, 13 mètres;
- pour un bâtiment jumelé, 10 mètres.

**AM4-2021-0098** **Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41011Fb, R.C.A.4V.Q. 196 (341, boulevard du Lac, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts) - [GT2021-127](#)**

---

Monsieur le président Patrick Voyer donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme* relativement à la zone 41011Fb, située approximativement à l'est du chemin de la Sagamité, au sud et à l'ouest de la limite territoriale de la ville avec la municipalité de Lac-Beauport et au nord du boulevard du Lac, afin qu'un bâtiment forestier, tel qu'un entrepôt, un garage ou un hangar, puisse désormais être implanté sur un lot où est exercé un usage de la classe Forêt, sous réserve du respect de certaines normes.

### **Adoption des règlements**

---

**CA4-2021-0099** **Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à l'assujettissement de certaines catégories de travaux dans les zones 41196Ha et 41197Hb à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale, R.C.A.4V.Q. 202 (Secteur des rues de l'Apogée et George-Muir, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts) - [GT2021-210](#)**

---

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à l'assujettissement de certaines catégories de travaux dans les zones 41196Ha et 41197Hb à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale*, R.C.A.4V.Q. 202 (Secteur des rues de l'Apogée et George-Muir, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts).

Adoptée à l'unanimité

### **Deuxième période de questions des citoyens**

---

Conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, une deuxième période de questions, d'une durée maximale de vingt (20) minutes, est ouverte pour les citoyens présents en visioconférence et les questions reçues par courriel.

### **Période d'intervention des membres du conseil**

---

Une période d'intervention, d'une durée maximale de vingt (20) minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

### **Clôture**

---

Conformément aux dispositions de l'article 38 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.4V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 17 h 53, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Patrick Voyer  
Président de  
l'arrondissement

Ginette Bergevin  
Assistante-greffière  
d'arrondissement